
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de la séance régulière du conseil tenue le 6^e jour du mois de février 2023, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant intitulé:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-1163

Règlement décrétant une dépense de 554 000 \$ et un emprunt de 554 000 \$ pour divers mandats de services professionnels

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Boischatel peuvent demander que le Règlement numéro 2023-1163 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Municipalité de Boischatel voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le lundi 20 février 2023 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2023-1163 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 635. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2023-1163 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié avant 16 h 30, le 21 février 2023, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
6. Le Règlement d'emprunt numéro 2023-1163 *décrétant une dépense de 554 000 \$ et un emprunt de 554 000 \$ pour divers mandats de services professionnels* peut être consulté au l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui le 6 février 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

... / 2

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6^e jour du mois de février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 9^e jour du mois de février 2023



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 9^e jour du mois de février 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint